



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/002

Demande d'aide financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux volet modernisation de l'éclairage, comptage et remplacement d'équipements

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments et afin d'engager résolument la commune dans une démarche de développement durable et de protection environnementale, la Mairie d'Ajaccio souhaite que l'ensemble de ses bâtiments communaux entre progressivement dans une démarche écologiquement responsable.

La mission d'audit énergétique réalisée en 2017 a permis de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à mettre en œuvre.

Ainsi, le programme sélectionné pour la majorité des bâtiments sera celui d'un scénario permettant des bouquets de travaux avec un Temps de Retour sur Investissement Court (< à 10 ans).

Sept bâtiments parmi les trente qui ont fait l'objet de l'étude énergétique et se situant dans le périmètre Cœur de Ville, ont été choisis pour débiter le programme d'amélioration et ont déjà obtenu une première subvention de la part de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Pour l'année 2021, l'Etat finance une fois de plus, au titre d'une DSIL exceptionnelle, les travaux réalisés sur les bâtiments communaux et intercommunaux visant à diminuer la consommation énergétique.

La Ville souhaite une nouvelle fois solliciter ce financement afin de pouvoir poursuivre le projet de rénovation de ses bâtiments communaux.

Les travaux d'amélioration énergétique porteront sur :

- La modernisation de l'éclairage ;
- Le remplacement d'équipements, y compris les systèmes de chauffage ;
- La mise en place d'un plan de comptage.

Cette opération se déroulera en trois phases.

La première phase concerne les bâtiments se situant dans les quartiers prioritaires. Il s'agit des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire des Cannes,
- Groupe scolaire Salines 6,
- Groupe scolaire des Jardins de l'Empereur,
- Crèche des Haras,
- Groupe scolaire Andria Fazi,
- Gymnase Bozzi,
- Piscine des Salines,
- Médiathèque des Cannes.

Les deuxième et troisième phases concernent les bâtiments ci-après :

- Ecole Pietralba,
- Groupe scolaire des Cannes,

- Groupe scolaire Salines VI,
- Ecole Municipale de musique
- Garage municipal,
- Groupe scolaire Loretto,
- Groupe scolaire Mezzavia,
- Groupe scolaire Résidence des îles,
- Gymnase Padule,
- Ecole Bodiccione,
- Mairie annexe Mezzavia,
- Crèche Pietralba
- Centre Technique Municipal,
- Complexe sportif Jean Nicoli,
- Maternelle Berthault,
- Crèche Berthault,
- Gymnase Laetitia.

Le montant des travaux s'élève à 1 028 500 € HT.

- 2021 - Bâtiments situés en quartiers prioritaires : 388 500 €HT
- 2022 – Autres bâtiments : 389 000 €HT
- 2023 - Autres bâtiments : 251 000 €HT

La Ville d'Ajaccio souhaite solliciter un financement à hauteur de 822 800 € soit 80% du montant total des travaux.

De facto, pour poursuivre sa voie dans le domaine de la transition énergétique,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;
Considérant, l'intérêt pour la commune de poursuivre le projet de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

